

Compléments alimentaires : un premier pas... qui en appelle beaucoup d'autres

Compte Test - 2026-07-20 15:58:29 - Vu sur pharmacie.ma

Pendant longtemps, les compléments alimentaires ont évolué dans une zone grise. Ni tout à fait aliments, ni véritablement médicaments, ils ont progressivement envahi les rayons des parapharmacies, des grandes surfaces, des salles de sport et, plus récemment, des plateformes de vente en ligne. Leur image de produits « naturels » leur a conféré à tort une réputation d'innocuité. L'adoption par le Conseil de gouvernement du projet de décret fixant la liste des compléments alimentaires relevant du monopole pharmaceutique constitue donc une étape importante. Elle traduit enfin une évidence que les pharmaciens défendent depuis des années : certains compléments alimentaires ne sont pas des produits anodins. Leur utilisation peut entraîner des effets indésirables, des interactions médicamenteuses parfois graves, voire compromettre l'efficacité de traitements essentiels. Ce décret mérite d'être salué. Il reconnaît officiellement que la sécurité du patient doit prévaloir sur les seuls intérêts commerciaux. Il rappelle aussi que le pharmacien n'est pas un simple vendeur de produits de santé, mais un professionnel formé pour évaluer les risques, détecter les interactions, prévenir les contre-indications et accompagner le bon usage de ces produits.

Mais faut-il pour autant parler de révolution ? Certainement pas.

Les informations disponibles laissent entendre que la liste des substances concernées serait limitée à quelques compléments seulement. Si cela se confirme lors de la publication officielle du texte, nous serons davantage en présence d'un signal politique que d'une véritable réforme structurelle. Car la réalité du marché est tout autre. Des milliers de compléments alimentaires sont aujourd'hui commercialisés au Maroc. Certains renferment des doses élevées de vitamines, de minéraux ou d'extraits végétaux dont les effets pharmacologiques sont bien documentés. D'autres revendiquent des bénéfices sur le sommeil, la perte de poids, la mémoire, la fertilité ou les performances sportives, sans que le consommateur mesure toujours les risques encourus. La question n'est donc pas de savoir si neuf substances doivent relever du monopole pharmaceutique. La véritable question est de déterminer selon quels critères scientifiques une substance mérite d'être délivrée sous le contrôle du pharmacien. C'est cette logique qu'il faudra désormais construire, en s'appuyant sur les données de pharmacovigilance, les recommandations des agences sanitaires et l'évolution des connaissances scientifiques. Cette réforme soulève également une autre interrogation. Qui protégera réellement le consommateur si les produits les plus sensibles restent accessibles en quelques clics sur Internet ou via des circuits échappant largement au contrôle des autorités ? Le meilleur décret perdra une grande partie de son efficacité s'il ne s'accompagne pas d'une surveillance renforcée des circuits de commercialisation et d'une lutte contre les allégations trompeuses. Au-delà de son impact réglementaire, ce texte remet surtout le pharmacien au cœur de sa véritable mission. Chaque jour, dans les officines, des patients demandent de la mélatonine, de la vitamine D, du fer, des produits minceur ou des compléments destinés à améliorer les performances physiques. Derrière une demande en apparence banale peuvent se cacher une grossesse, une insuffisance rénale, un traitement anticoagulant, une maladie thyroïdienne ou un risque d'interaction médicamenteuse. Seul un professionnel de santé est en mesure d'identifier ces situations et de délivrer un conseil personnalisé. Cette responsabilité constitue la véritable valeur ajoutée de l'officine. Elle mérite d'être reconnue, mais aussi pleinement assumée. Espérons maintenant que ce décret ne restera pas une initiative isolée. Il devra évoluer au rythme des connaissances scientifiques, intégrer progressivement les substances dont le profil de risque le justifie et s'inscrire dans une politique nationale cohérente de sécurisation des compléments alimentaires. Le texte adopté par le gouvernement ouvre une porte. Il appartient désormais aux autorités sanitaires d'avoir le courage de l'ouvrir davantage, afin que le développement de ce marché ne se fasse plus au détriment de la sécurité des patients. Car, au fond, le véritable enjeu n'est pas de savoir où l'on vend les compléments alimentaires. Il est de savoir qui est le mieux placé pour garantir leur bon usage. Et sur cette question, la réponse ne devrait souffrir d'aucune ambiguïté.